Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-DELIB202604041-DE

Département d'Ille et Vilaine
**Commune de La Chapelle-Fleurigné**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

| |
|---|
| **Date convocation** : 02.04.2026<br>**Affichage** : 02.04.2026 |
| **Nombre de conseillers**<br>En exercice : 23<br>Présents : 21<br>Absents : 2<br>Pouvoir : 1<br>Votants : 22 |

**Présents** : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle (arrivée à 20 h 10), HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis, BUCCO Mattéo.

**Absente excusée :** HUBERT Chantal (pouvoir à M. BUSSON).
**Absente** : MAGNET Aurore.

| **Votes** |
|---|
| Pour : 22<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0 |

**Secrétaire de séance** : Monsieur Mattéo BUCCO.

**N°2026-04-041 SAFER RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS SITUES AU LIEUDIT LA HAUTE CIMETTE CM35 20 0014 01**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique des conventions

- par délibération en date du 3 septembre 2020 (N° 2020-60) signature d'une convention avec la SAFER pour autoriser la SAFER à louer les terrains cadastrés BE 93,95,97 et 98 pour une surface de **3ha 69a 32ca**, pour une durée de 6 ans.
  La parcelle BE 93 était louée à M. Philippe CARRÉ mais ce dernier a souhaité en 2022 ne plus l'exploiter et la commune a souhaité reprendre la parcelle.

- par délibération en date du 24 mars 2022 (N°2022-035) la commune ayant souhaité reprendre à la SAFER la parcelle BE 93, signature avec la SAFER d'un avenant à la convention pour modifier la surface de mise à disposition portée à **3ha 09a 83ca** à compter du 14 mai 2022.

La convention arrivant à échéance le 13 mai 2026, la SAFER sollicite la commune pour la possibilité de renouveler la convention de mise à disposition consentie à la SAFER aux conditions suivantes :

- pour les parcelles BE 95 – BE 97 - BE 98 soit 3 ha 09 a 83 ca
- pour une durée de 6 ans soit du 14 /05/2026 au 13/05/2032
- pour une redevance annuelle de 517.00 €
- avec liberté pour la SAFER de choisir les locataires, de bénéficier d'un droit de préférence en cas de vente et transfert des Droits à produire, à prime et à paiement.

**Entendu le présent exposé,**
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 22 voix POUR,**
**- ACCEPTE** de renouveler la convention de mise à disposition pour les parcelles BE 95 – BE 97 - BE 98 pour une surface de **3ha 09a 83ca,** pour une durée de **6 ans soit du 14 /05/2026 au 13/05/2032** et pour une redevance annuelle de **517.00 €** avec liberté pour la SAFER de choisir les locataires, de bénéficier d'un droit de préférence en cas de vente et transfert des Droits à produire, à prime et à paiement.



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
*La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-DELIB202604041-DE

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SAFER la nouvelle convention de mise à disposition référencée CM 35 20 0014 01.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 9 avril 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
M. Mattéo BUCCO



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
*La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*